VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 30 mars 2010, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1):

Ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (32) (60)

L'objet est de prolonger l'interdiction de circuler sur la rue Saint-Paul dans le Vieux-Montréal et modifier le tarif horaire pour le faire passer à 48 $ pour une demi-heure et à 80 $ pour une heure.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 16 avril 2010

Le greffier de la Ville,
M^{e} Yves Saindon

AVIS PUBLIC POUR LE DEVOIR
Date de la parution : 16 avril 2010
Date de la demande : 13 avril 2010